

STATUTS « GRÜNE LES VERT·E·S SEELAND-BIEL/BIENNE »

- Projet du 6 novembre 2020, Lukas Weiss, Peter Strahm, Christoph Grupp, Barbara von Escher
- Révisé le 29 janvier 21, LW, BvE, ChG, discuté et approuvé par les comités exécutifs des Vert·e·s Bienne et Seeland les 1^{er} et 3 février 2021.
- Approuvé lors de l'assemblée générale du 29 mai 2021.

Nom et siège

Art. 1 Nom et siège

1.1 Sous le nom de « GRÜNE LES VERT·E·S Seeland-Biel/Bienne » est créé le parti régional du cercle électoral de Biel/Bienne-Seeland. Il s'agit d'une association bilingue (allemand/français) au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (CCS).

1.2 Les « GRÜNE LES VERT·E·S Seeland-Biel/Bienne » font partie, en tant que parti régional, des Vert·e·s du canton de Berne, qui appartiennent aux Vert·e·s de Suisse.

1.3 Le siège de l'association est à Aarberg.

But et objectif

Art. 2 But et objectif

2.1 Les « GRÜNE LES VERT·E·S Seeland-Biel/Bienne » s'engagent en faveur d'une société écologique, sociale et solidaire, avec une égalité des chances pour tou·te·s, notamment en ce qui concerne le genre. Ils*elles s'engagent localement à préserver les moyens d'existence, également à l'égard des générations futures. Ils*elles agissent en accord avec les principes et les objectifs du Parti des Vert·e·s de Suisse et des Vert·e·s du canton de Berne. Ils*elles sont actif*ves à l'intérieur et à l'extérieur des parlements et collaborent avec des personnes et des organisations qui poursuivent les mêmes objectifs.

2.2 Les « GRÜNE LES VERT·E·S Seeland-Biel/Bienne » coordonnent, en tant que parti régional du cercle électoral de Biel/Bienne-Seeland, les tâches régionales (élections, contestations juridiques, participation, consultations, etc.) et participent aux campagnes des Vert·e·s du canton de Berne et du parti au niveau national.

2.3 Les « GRÜNE LES VERT·E·S Seeland-Biel/Bienne » développent une politique régionale en collaboration avec les partis locaux et les Jeunes Vert·e·s du cercle électoral de Biel/Bienne-Seeland. À cette fin, ils*elles entretiennent des échanges réguliers.

Adhésion et structure

Art. 3 Adhésion

Admission des membres

3.1 Tous les membres d'un parti local des Vert·e·s du cercle électoral de Biel/Bienne-Seeland sont automatiquement membres du parti régional des "GRÜNE LES VERT·E·S Seeland-Biel/Bienne". Leurs cotisations sont transférées par le parti local.

3.2 Sous réserve de l'art. 3.3, les membres des « GRÜNE LES VERT·E·S Seeland-Biel/Bienne » sont membres du parti local de leur lieu de résidence et, sans exception, membres des Vert·e·s du canton de Berne et des Vert·e·s Suisse. L'adhésion doit être demandée auprès du parti local du lieu de résidence de la ou des personnes intéressées. Exceptionnellement, l'adhésion à un autre parti local est possible si le membre souhaite principalement y devenir actif.

3.3 L'adhésion directe aux « GRÜNE LES VERT·E·S Seeland-Biel/Bienne » est possible s'il n'existe pas de parti local dans le lieu de résidence du membre ou si le membre le souhaite expressément. Sont concernées toutes les personnes physiques qui adhèrent au but du parti, ont leur domicile dans une commune de l'arrondissement électoral de Biel/Bienne-Seeland, sont âgées de 16 ans au moins, paient la cotisation et ne sont pas membres d'un autre parti que les Vert·e·s, à l'exception des « Jeunes Vert·e·s ». Le comité exécutif des « GRÜNE LES VERT·E·S Seeland-Biel/Bienne » décide de l'octroi de la qualité de membre direct. Il en décide sans indication de motifs.

Exclusion de membres

3.4 L'adhésion aux « GRÜNE LES VERT·E·S Seeland-Biel/Bienne » peut être refusée à une personne, et des membres peuvent être exclu·e·s s'ils*elles violent leurs obligations statutaires, agissent à l'encontre des buts des « GRÜNE LES VERT·E·S Seeland-Biel/Bienne » ou leur portent un préjudice grave, ou s'ils ne paient pas la cotisation malgré un rappel. L'exclusion doit leur être justifiée par écrit.

3.5 A l'exception des cas où la cotisation n'a pas été payée après l'envoi d'un rappel, le membre est entendu avant d'être exclu. Le Comité des Vert·e·s du Seeland-Biel/Bienne décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers. Sa décision peut être contestée dans les 30 jours auprès de l'assemblée générale. L'assemblée générale prend la décision finale.

3.5 A l'exception des cas où la cotisation n'a pas été payée après l'envoi d'un rappel, un membre et - s'il existe - également le groupe local correspondant doivent être entendus avant d'être exclu·e·s. Le Comité des « GRÜNE LES VERT·E·S Seeland-Biel/Bienne » décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers. Cette décision peut faire l'objet d'un appel dans les 30 jours auprès de l'assemblée générale par le membre ou le groupe local. L'assemblée générale prend la décision finale.

3.6 Les membres inscrits directement auprès du parti régional « GRÜNE LES VERT·E·S Seeland-Biel/Bienne » peuvent résilier leur adhésion à tout moment en le notifiant par écrit au Comité. Toutefois, les cotisations de l'année en cours restent dues.

Art. 4 Structure

4.1 En tant que parti régional, les « GRÜNE LES VERT·E·S Seeland-Biel/Bienne » font partie des Vert·e·s du canton de Berne, conformément aux statuts cantonaux. Les partis locaux du cercle électoral de Biel/Bienne-Seeland sont, dans la mesure du possible, représentés de manière égale au sein du comité exécutif du parti régional.

4.2 L'inclusion et l'exclusion de partis locaux dans la structure organisationnelle du Parti des Vert·e·s sont effectuées conformément aux statuts des Vert·e·s du canton de Berne (art. 3) par l'assemblée des délégués des Vert·e·s du canton de Berne.

Organisation du parti

Art. 5 Organes

5.1 Les organes des « GRÜNE LES VERT·E·S Seeland-Biel/Bienne » sont :

- l'assemblée générale
- le comité exécutif (Président, Trésorier, Secrétaire)
- les réviseur·euse·s

Assemblée générale

Art. 6 L'assemblée générale

6.1 L'assemblée générale est l'organe suprême des « GRÜNE LES VERT·E·S Seeland-Biel/Bienne ». Elle se réunit normalement au moins une fois par an, au cours du premier semestre. Tous les membres du parti régional (cf. Art. 3.) sont invités à l'assemblée générale.

6.2 L'assemblée générale peut également se tenir sous forme numérique sur décision du Comité.

Art. 7 Convocation

7.1 L'assemblée générale est convoquée par le comité. L'invitation, indiquant l'ordre du jour, est faite par écrit, sous forme numérique ou par lettre et au moins deux semaines à l'avance. Les propositions des membres concernant les questions supplémentaires à soumettre à l'assemblée générale doivent parvenir par écrit au conseil d'administration au moins sept jours avant la réunion. Les assemblées générales extraordinaires sont décidées suite à une décision du comité ou par au moins un cinquième des membres du parti régional.

Art. 8 Compétences

8.1 L'assemblée générale a notamment les pouvoirs suivants :

- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Approbation des comptes annuels et du rapport des auditeur·euse·s et reconnaissance du budget
- Élection du comité, de la présidence et des réviseur·euse·s. En outre, le Comité exécutif se constitue lui-même
- Approbation des cotisations annuelles du parti régional
- Désignation des candidat·e·s de la circonscription électorale de Biel/Bienne-Seeland pour les élections régionales, cantonales et nationales
- Adoption des modifications des statuts
- Adoption du cahier des charges du comité et approbation de ses modifications
- Approbation des règlements et de leurs modifications
- Supervision, approbation du rapport annuel et décharge du comité
- Dissolution du parti

8.2 L'assemblée générale peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour une période déterminée.

Art. 9. Prises de décision

9.1 Sauf disposition contraire, l'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

9.2 Si le comité ou au moins un quart des membres présents le demandent, le vote ou l'élection doit se faire à bulletin secret.

9.3 Si les résolutions sont prises par voie de circulaire, la majorité simple des votes reçus est décisive, à condition que les membres disposent d'un délai de deux semaines au moins pour exprimer leur vote.

Comité

Art. 10 Le comité

10.1 Le Comité exécutif est la direction politique et stratégique des « GRÜNE LES VERT·E·S Seeland-Biel/Bienne »

10.2 Ses tâches comprennent l'organisation ou l'exécution de toutes les tâches au sens de l'art. 2, sauf si l'assemblée générale en est responsable. Les tâches exactes sont réglementées dans une liste de fonctions séparée. Celles-ci sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale après leur établissement.

10.3 Le comité est composé d'au moins trois membres, du/de la président·e, d'une personne responsable des finances et d'une personne responsable du secrétariat, ou encore d'autres

membres élus par l'assemblée générale. A l'exception de la présidence, il se constitue lui-même.

10.4 Les député·e·s au Grand Conseil de la région sont membres de droit du comité. Lors de l'élection des membres du comité, il sera veillé à une représentation équilibrée de tous les partis locaux et des genres. L'élection des membres du comité se fait pour deux ans ; une réélection est possible.

10.5 Sauf disposition contraire, le comité prend ses décisions à la majorité simple des membres du comité présents.

10.6 Si les décisions sont prises sous forme écrite, la majorité simple des votes reçus est décisive, à condition que les membres du comité disposent d'au moins 10 jours ouvrables pour exprimer leur vote. Pour des délais plus courts, la majorité absolue de tous les membres du comité est déterminante.

10.7 En cas de démission prématurée d'un membre du comité, y compris de la présidence, le comité peut présenter de nouveaux membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Présidence

Art. 11 La présidence

11.1 La présidence est composé d'une (présidence individuelle) ou de plusieurs personnes (co-présidence) et éventuellement d'une vice-présidence.

11.2 L'élection de la présidence a lieu pour deux ans ; une réélection est possible.

Organe de révision

Art. 12 Organe de révision

12.1 L'organe de révision est composé d'au moins un·e réviseur*euse indépendant·e. Ils*elles sont élu·e·s pour un mandat de deux ans ; une réélection est possible.

12.2 Ils*elles vérifient les comptes annuels et présentent un rapport à l'assemblée générale.

Financement et responsabilité

Art. 13 Financement

13.1 Les « GRÜNE LES VERT·E·S Seeland-Biel/Bienne » sont financés par les revenus suivants :

- les cotisations des membres,
- Les revenus d'évènements,
- les dons et les héritages et
- les cotisations de mandat.

13.2 Les cotisations des membres sont perçues annuellement.

13.3 Les titulaires de mandats dans les domaines exécutif, législatif, judiciaire et dans d'autres mandats pour lesquels leur candidature a été soutenue par les « GRÜNE / LES VERT·E·S Seeland-Biel/Bienne » versent une contribution supplémentaire conformément au règlement financier.

13.4 Les comptes annuels doivent fournir des informations sur l'origine des contributions de mandat et des dons supérieurs à 1000 francs.

13.5 Le financement des élections (Conseil national et Grand Conseil) s'effectue selon un plan financier pluriannuel.

Art. 14 Responsabilité

14.1 Seul l'actif de l'Association répond de ses dettes. Une responsabilité personnelle des membres ou des membres du comité est exclue.

Égalité

Art. 15 Égalité

15.1 Les « GRÜNE LES VERT·E·S Seeland-Biel/Bienne » s'assurent d'une représentation aussi équilibrée que possible (genre, âge, origine, etc.) dans leurs mandats, organes, délégations et listes électorales.

Révision des statuts et dissolution

Art. 16 Révision des statuts

16.1 Une révision des statuts requiert la majorité absolue des votant·e·s présent·e·s à l'assemblée générale.

Art. 17 Dissolution

17.1 La dissolution de l'association est décidée lors d'une assemblée générale convoquée à cet effet et approuvée à la majorité des deux tiers des membres présents. En cas de dissolution de l'association, tout actif sera transféré à une ou plusieurs institutions sans but lucratif ayant des objectifs identiques ou similaires.

2. Cahier des charges

Le comité est responsable des tâches suivantes :

- Veiller à l'accomplissement des tâches statutaires de l'association.
 - La tenue de séances régulières du comité
 - Préparation et approbation des procès-verbaux des séances du comité
 - Élaboration et maintien des structures organisationnelles du parti régional
 - Élaboration de documents pour le traitement efficace des affaires courantes de l'association

- Tâches préparatoires à l'assemblée générale
 - Organiser et conduire les assemblées générales en fonction de la planification annuelle des dates de réunion.
 - Préparer le rapport annuel, le budget, les comptes annuels, prendre connaissance du rapport des réviseur*euse-s.
 - Si nécessaire, soumettre des propositions pour déterminer :
 - le montant de la cotisation au parti régional,
 - les fonctions du comité,
 - le règlement du parti régional
 - la nomination des candidat·e·s aux élections régionales, cantonales et nationales

- Maintenir les contacts et assurer la coopération avec et entre les partis locaux ainsi qu'avec les Jeunes Vert·e·s de la région.

- Nomination des délégué·e·s aux Vert·e·s du canton de Berne, aux Vert·e·s Suisse ainsi que des membres du comité des Vert·e·s du canton de Berne.

- Planification et réalisation des campagnes électorales pour les élections régionales, cantonales et nationales avec le soutien des partis locaux et des Vert·e·s du canton de Berne

- Approbation du budget et des comptes de l'élection.

Le comité exécutif peut également effectuer les tâches suivantes :

- Soutenir la création de nouveaux partis locaux dans le cercle électoral de Biel/Bienne-Seeland
- Émettre des recommandations pour les élections cantonales et fédérales et les votations cantonales
- Décider du lancement et/ou du soutien d'initiatives et de pétitions au niveau régional
- Décider de la participation aux initiatives et évènements régionaux dans les limites du budget
- Mise en place et attribution d'un prix de l'environnement
- Mise en place de groupes de travail pour les différents thèmes